

CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES

APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2012

AIDES AUX EMPLOYEURS	MONTANT euros	CRITERES D'ELIGIBILITE	PERIODICITE DES VERSEMENTS (Si respect des délais)	DEMARCHES DE L'EMPLOYEUR
PRIME DE BASE	1 000	Signer un contrat d'apprentissage sans rupture dans les 4 premiers mois	ANNUELLE selon les absences justifiées et injustifiées de l'apprenti au CFA	<p>Dès réception des documents de la Région, <u>l'employeur transmet au CFA :</u></p> <p>- le ou les imprimés de demandes d'aides régionales par année de formation dûment complétées, datées, signées, avec le cachet de l'entreprise et le RIB professionnel</p>
BONUS QUALIFICATION	600	Former un apprenti inscrit dans une formation de niveau : 4, 3, 2, 1	ANNUELLE sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité et selon les absences justifiées et injustifiées de l'apprenti au CFA	
BONUS ENTREPRISE	600	Compter un effectif de moins de 51 salariés. L'effectif se calcule à la date de début du contrat d'apprentissage		
BONUS ASSIDUITE	600	Cumuler les critères suivants : 1) Comptabiliser moins de 30% d'heures d'absences justifiées 2) Ne compter aucune heure d'absences injustifiées		
BONUS EGALITE DES CHANCES	600	Recruter une fille dans les formations plutôt masculinisées ou un garçon dans les formations plutôt féminisées (liste des diplômes consultables sur le site de la Région)		
BONUS JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP	600	Recruter une personne ayant obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)		
BONUS INSERTION	600	Cumuler les critères suivants : 1) l'obtention du diplôme 2) la conclusion d'un Contrat de Travail à Durée Indéterminée (CDI) avec son apprenti dans les 3 mois qui suivent la fin du contrat d'apprentissage (les contrats aidés sont exclus)		

L'employeur adresse sa demande à la Région entre le 7^{ème} et 12^{ème} mois du CDI avec copies :
- du diplôme, du CDI et des 6 premiers bulletins de salaire